

Plébisciter les technologies d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables efficaces

Pour le développement durable

<http://environnementdurable.net>

Contact@environnementdurable.net

tel : 01 40 50 32 63

2010

Rapport de la FED à la Mission d'information sur l'énergie éolienne Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale



Fécamp en Haute-Normandie

J.L. Butré

27.01.10

Rapport de la FED à la Mission d'information sur l'énergie éolienne Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale

Sommaire

Mission d'information sur l'énergie éolienne	page 2
Eolien terrestre : Diminution du tarif de rachat de l'électricité éolienne	page 3
Suppressions des avantages fiscaux liés à l'éolien	page 8
• Fiscalité actuelle	page 8
• Articles de presse : la filière éolienne est un produit défiscalisé spéculatif	page 15
• Millionnaires du vent : preuves du scandale financier	page 20
Audit concernant les sociétés pour vérifier qu'il n'y a pas de circuits opaques	page 26
• Plan d'un audit financier	page 29
Application immédiate de la loi sur les installations classées (ICPE)	page 37
Protection absolue des sites emblématiques, des parcs naturels	page 42
loi d'urgence de sauvetage des parcs naturels régionaux	page 43

Mission d'information sur l'énergie éolienne : Objectifs

"La Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a mis en place une mission d'information sur l'énergie éolienne composée de quinze députés, en collaboration avec la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Elle est présidée par Patrick OLLIER, Président de la Commission des Affaires Economiques. Les objectifs assignés à la mission sont les suivants :

- faire un point sur la technologie éolienne, ses avantages et ses faiblesses du point de vue énergétique, ses perspectives d'évolution technique, son bilan économique ;
- réaliser un bilan de la situation française tant en termes de puissance installée et d'état de la réglementation que de capacités de production et de compétitivité industrielle ;
- examiner l'acceptabilité sociale et environnementale de l'énergie éolienne. Dans cette optique, les membres de la mission procéderont dès le mois de novembre à une série d'auditions de professionnels du secteur de l'énergie, rencontreront des représentants d'associations et visiteront des installations éoliennes ainsi que des usines de fabrication afin de mieux appréhender les diverses réalités de la filière : impact visuel, apport concret au bouquet énergétique, sites industriels."

Président :	Patrick Ollier	UMP
vice-président :	Daniel Fidelin	UMP
vice-président :	Serge Poignant	UMP
rapporteur :	Philippe Plisson	SRC
rapporteur :	Franck Reynier	UMP
membre :	Catherine Coutelle	SRC
membre :	Frédérique Massat	SRC
membre :	André Chassaigne	GDR
membre :	Raymond Durand	NC
membre :	Alain Gest	UMP
membre :	Michel Havard	UMP
membre :	Christian Jacob	UMP
membre :	Daniel Paul	GDR
membre :	Francis Saint-Léger	UMP
membre :	Jean Dionis du Séjour	NC
membre :	Philippe Tourtelier	SRC

**Eolien terrestre : Une perte financière
de plus de 40 milliards d'euros
pour la France
suivant les objectifs de 20.000 mégawatts du
Grenelle de l'Environnement**

Le tarif actuel de rachat de l'électricité éolienne comme pour celui de l'électricité photovoltaïque qui vient d'être modifié en urgence par le Gouvernement, conduit à des rentabilités excessives qui attirent les spéculateurs et la corruption.

Ce tarif doit être revu immédiatement à la baisse

1. Prix de revient actuel de l'électricité en France

La France produit l'électricité par 3 moyens principaux :

- Les centrales nucléaires : 80%
- Les centrales thermiques (gaz, fuel, charbon) (10%)
- Les centrales hydroélectriques (10%)

La France est exportatrice d'électricité (10 à 15% environ)

Le prix de revient complet de chacun des moyens de production d'électricité dépend de 3 paramètres principaux :

Les coûts fixes (investissements....)

Les coûts variables (matières premières.)

Les coûts externes (pollution, gaz à effet de serre...)

Analyse des prix de revient de l'électricité (à partir des éléments donnés par la CRE)

Filière	Coûts fixes	Coûts variables	Prix de revient (euros par mégaWh)
Nucléaire	22,6	5,8	30,4
Gaz	8,2	48,6	66,8
Charbon	18,0	20,0	58,0

2. Chiffre d'affaire d'un parc éolien

Une éolienne ne fonctionne qu'une partie du temps et dans une plage de vent comprise entre 20km/h et 80 km/h.

Dans une zone moyennement ventée typique, la vitesse des vents cumulée sur un an est de **6,5 m/seconde. (23,4 km/h).**

Le taux de charge de l'éolienne est de 25%. Ce qui correspond à un fonctionnement de 2200 h par an. Ces références résultent des constats de la CRE et se vérifient sur les parcs déjà en fonctionnement (ces taux peuvent varier en fonction des zones géographiques de moins de 20% à plus de 30%).

Ce taux de charge moyen de 25% permet de calculer la quantité d'électricité produite annuellement et le chiffre d'affaires réalisé puisque cette électricité est achetée par EDF à un prix de rachat fixé **à 86 euros par mégaWh sur 15 ans.**

Le chiffre d'affaires annuel d'un parc éolien est de :

CA = 2200 h x 86 euros x puissance nominale du parc éolien.

Par exemple un parc « éolien type » de 10 mégawatts (5 machines de 2 mégawatts) réalisera un CA annuel de $2200 \times 86 \times 10 = \mathbf{1,9 \text{ millions d'euros par an}}$

Le promoteur crée en général une PME sans capital (quelques dizaine de milliers d'euros). Lorsque le permis de construire est obtenu et « purgé de tout recours » il peut :

- **soit revendre le permis (entre 5 et 10 millions d'euros)**
- soit exploiter le parc en empruntant pratiquement la totalité de la somme nécessaire soit 15 Millions d'euros

Il pourra profiter aussi de la défiscalisation des bénéfices et plus values grâce à de nombreux dispositifs fiscaux pour ne pas payer d'impôts

La SARL est en général transformée ensuite en une succession de nouvelles sociétés aux montages financiers complexes et dont les actionnaires sont parfois difficiles à connaître.

3. Rentabilité d'un parc éolien

Les calculs de rentabilité sont faits pour un « parc éolien type » à partir du chiffre d'affaire réalisé, des investissements, des coûts de fonctionnement, des coûts d'entretien et des frais financiers. Les hypothèses sont celles communiquées par l'Ademe qui indique la répartition des investissements lors de la construction d'un parc éolien :

- Prix des éoliennes 75%,
- Génie civil 8%,
- Raccordement électrique 10%,
- levage, transport 2%
- Ingénierie 5%)

A ce jour et à titre indicatif on constate que le prix de construction d'un parc éolien de 10 mégawatts (5 machines de 2 mégawatts) est de 15 Millions d'euros **soit 1,5 Millions d'euros par mégawatt**

Les calculs économiques basés sur les hypothèses précédentes montrent que :

Les taux de rentabilité interne sur fonds propres après impôts (TIR) des parc éoliens sont manifestement anormaux.

A titre d'exemple pour une zone moyennement ventée la valeur du TIR se situe entre 22% et 34% et peut dépasser 50% dans des zones très ventées.

Le prix de rachat artificiel **de 86 euros le mégaWh** de l'électricité éolienne est le principal facteur qui permet cette rentabilité anormale. Il a été fixé de manière arbitraire, et sur une très longue période (15 ans) par un arrêté ministériel. Ce système permet aux investisseurs de ne supporter aucun risque, de n'être soumis à aucune concurrence.

Les nombreuses autres industries du secteur libéral ont des TIR qui dépassent rarement 15% et doivent se battre pour développer leurs ventes tout en supportant des risques concurrentiels.

Le promoteur éolien n'a qu'un seul client (EDF) qui paye à 30 jours et il dispose d'un contrat garanti sur une période de 15 ans. Il bénéficie en plus d'aides financières majeures (prêts à taux zéro de l'Ademe, réductions d'impôts loi Dutreil).

Cette rentabilité est donc sans rapport avec le risque industriel et avec la rentabilité d'entreprises du secteur concurrentiel. Elle n'est due qu'à des avantages excessifs consentis par les pouvoirs publics au détriment des autres secteurs d'activité. C'est un système opaque propice à la corruption. L'éolien est « une planche à billets ».

4. Bilan National Comparaison des diverses filières de production d'électricité en France : surcoût de l'éolien

Au niveau global national une analyse comparative a été faite pour comparer l'éolien terrestre en le substituant aux autres moyens de production et en **tenant compte des coûts externes engendrés par les différentes filières.**

Le principal paramètre est la production de gaz à effet de serre dont le CO2

Filière substituée	Coût de production de base (euros/mégaWh)	Coût externe filière gaz	Coût total	Coût externe de l'éolien	Coût total éolien	Surcoût Constaté par mégaWh
nucléaire	11,4	2	13,4	0,9	86	73,1
gaz	50,6	10	60,6	0,9	86	26,1
charbon	24,6	20	44,6	0,9	86	42,1

Les chiffres précédents indiquent que l'électricité la plus économique en France est celle produite par les centrales nucléaires. Elle ne produit pas de gaz à effet de serre. De plus le prix de revient du kWh produit dépend faiblement du prix de la matière première.

Pour cette filière, ce sont des investissements lourds et à long terme c.à.d. la construction et le démantèlement des centrales qui constituent les 3/4 du prix de revient final.

C'est une industrie où la variation du prix des matières premières est peu sensible contrairement à l'électricité produite à partir du gaz et dans une moindre mesure du charbon.

4.1 Conséquences économiques pour la France

Au niveau national le surcoût du programme éolien, lié au prix de rachat de l'électricité, est très porte un préjudice important à l'économie nationale

4.1.1 Situation actuelle

Ce surcoût par rapport aux autres moyens de production actuellement en fonctionnement est de :

- 73,1 euros par MEGAWh par rapport au nucléaire **(7,3 ct d'euros le kWh)**
- 42,1 euros par MEGAWh par rapport au charbon **(4, 2 ct d'euros le kWh)**
- 26,1 euros par MEGAWh par rapport au gaz **(2,6 ct d'euros le kWh)**

En globalisant ces chiffres à partir du programme du Grenelle de l'Environnement qui conduirait la France à construire 20.000 mégawatts en 2020 (ce qui correspondrait à environ 10.000 à 12.500 éoliennes contre 4000 mégawatts actuellement en fonctionnement soit environ 2200 machines) la surcharge annuelle pour la collectivité serait à l'horizon 2020 de :

$20.000 \times 2200h \times 73 \text{ euros} = \mathbf{3,2 \text{ milliard d'euros par an}}$

On peut avoir une autre idée des causes de ce surcoût en notant que 20.000 mégawatts éolien à l'horizon conduiront à un investissement **de plus de 40 milliards d'euros** (30 milliards d'euros d'investissements éolien + 5 milliards d'infrastructure réseau + plusieurs milliards d'euros pour la construction nouvelle centrales thermiques nécessaires à la régulation de l'éolien)

4.1.2 Hypothèses de prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires amorties (scénario EDF)

Les récentes annonces d'EDF semblent indiquer que l'option choisie serait de prolonger de 20 à 30 ans la durée de vie des centrales les plus anciennes.

Si l'on considère que ces centrales sont maintenant amorties et que le prix du courant électrique qu'elles fournissent est devenu marginal, il est possible d'estimer aussi le surcoût de l'éolien dans l'hypothèse de prolongation de ces centrales.

Si on admet le chiffre mentionné par EDF de 800 millions d'euros d'investissements nécessaires pour une tranche nucléaire de 1000 mégawatts, un calcul rapide conduit à un amortissement annuel de l'ordre de 6 euros le mégaWh.

Ceci amènerait probablement à un prix de revient complet du kWh nucléaire inférieur à 10 euros le mégawh contre 13,9 actuellement

Le programme éolien du Grenelle conduirait alors à un surcoût de

20.000 x 2200h x (73+3,9) euros = **3, 4 milliard d'euros par an**

5. Conclusions

L'éolien terrestre prévu par le Grenelle de l'environnement, c'est un surcoût sur 20 ans pouvant dépasser 40 à 50 milliards d'euros

Ce choix conduit donc à une dilapidation massive des fonds publics alors que les mêmes fonds pourraient être affectés à d'autres énergies renouvelables en développement beaucoup plus porteuses d'avenir et d'emplois et qui sont indirectement victimes de ce système.

De plus la France n'ayant pas de filière industrielle intégrée (recherche-développement- fabrication des aérogénérateurs), ces machines sont importées d'Allemagne, du Danemark et d'Espagne.

Il n'y aura pratiquement pas de création d'emplois en France en rapport avec les gigantesques sommes investies.

Le système mis en place par l'arrêté, qui fixe arbitrairement le tarif de rachat de l'électricité éolienne, est donc un système artificiel, injuste, qui conduit à des dérives regrettables parmi lesquelles celles d'une corruption active.

Le montage juridique est facile pour faire aisément fortune puisqu'il suffit de créer une multitude de petites sociétés PME sont au capital minuscule de quelques milliers d'euros du type « Village-Energie ». Une fois obtenu le permis d'un parc éolien « purgé de tout recours », ces sociétés sont ensuite transformées en sociétés opaques (par exemple en sociétés à actions simplifiées) Elles sont ensuite rachetées ou intégrées dans des structures financières complexes permettant de profiter pleinement de mesures de défiscalisation (loi Dutreil).

Ces montages financiers représentent des manques à gagner chiffrables en milliards d'euros pour les finances de la France.

La Fédération Environnement Durable, qui regroupe maintenant plus de 600 associations s'est donnée pour objectif de défendre ses membres contre ces abus et de faire prévaloir l'intérêt général du pays.

La FED est également le pivot de la «plateforme européenne EPAW » (European Platform Against Wind Farms) qui regroupe 378 fédérations de 20 pays. L'EPAW a déposé un moratoire auprès des instances européennes pour demander un audit financier européen concernant la filière éolienne suite aux affaires graves révélées en Espagne et en Italie notamment.

EOLIEN TERRESTRE UNE BULLE SPECULATIVE SUR FOND DE PARADIS FISCAL

Par quelques lois, l'Etat consent des avantages particuliers à une poignée insignifiante de bénéficiaires (cinq ou six grandes entreprises, quelques dizaines de promoteurs et une infime minorité d'agriculteurs).

Il s'agit de véritables lois d'exception quasi-féodales qui instituent de vrais privilèges totalement iniques et dont le poids pèse sur tous les citoyens

Les associations qui luttent quotidiennement en France dénoncent avec force des pratiques indignes d'un pays démocratique ou certains promoteurs utilisent des moyens inadmissibles.

La Fédération Environnement Durable considère le programme éolien terrestre du Grenelle de l'Environnement comme un scandale financier doublé d'une imposture écologique

Les associations qui luttent quotidiennement en France dénoncent avec force des pratiques indignes d'un pays démocratique ou certains promoteurs utilisent des moyens inadmissibles.

La Fédération Environnement Durable considère le programme éolien terrestre du Grenelle de l'Environnement comme un scandale financier doublé d'une imposture écologique

L'économie des industries renouvelables, en particulier la filière éolienne, bénéficie d'avantages fiscaux exorbitants du droit commun. L'articulation entre elles des différentes possibilités fiscales ⁽¹⁾ confère à cette industrie une rentabilité exceptionnelle organisée par l'Etat lui-même au profit :

- des promoteurs,
- des agriculteurs,
- des investisseurs.

1. Dispositions fiscales à l'usage des promoteurs

1.1 Création d'entreprise

Dérogations générales

- Exonération totale ou partielle d'impôt sur les bénéfices pendant cinq ans, (limité à certaines zones géographiques, incluant les zones de revitalisation rurales –ZRR-) pour les entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2009, suivi d'une exonération partielle pendant neuf ans,
- Exonération de taxe professionnelle pendant cinq ans pour les créations dans les ZRR (jusqu'en 2013) et les zones d'aide à finalité régionale ZAFR.

1.2 Exploitation de l'entreprise

Dérogations générales

- Déduction des loyers (intérêts et capital) en cas de financement d'investissement par crédit bail,
- Toutes les mesures destinées à favoriser l'épargne active des particuliers (notamment : abattement de 40 % sur le montant des dividendes versés).

Dérogations spécifiques

- Possibilité d'amortissement exceptionnel linéaire sur douze mois des équipements de production d'énergie renouvelables acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2011.
- Abattement de 50 % de la valeur locative des matériels destinés à produire des énergies renouvelables pour le calcul de la taxe professionnelle.

(1) Le présent document n'est qu'un **aide-mémoire indicatif des principales dispositions susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'un projet de défiscalisation**, la complexité des textes fiscaux impliquant une étude approfondie des opportunités exploitées par chaque projet d'investissement.

1.3 Cession de l'entreprise

Dérogations générales

- Pacte Dutreil permettant des cessions ou donations des actions exonérées à hauteur des trois quarts de la valeur de cession (sans imposition préalable de la plus-value)
- Exonération d'impôt sur les sociétés des plus-values sur cession des participations ou filiales détenues par une société mère depuis plus de deux ans (exonération totale sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges de 5 %).

1.4 Détention de l'entreprise

- ISF : exonération de la totalité de la valeur des actions de sociétés soumises à l'IS (impôt sur les sociétés) si le détenteur en est dirigeant effectif et si sa rémunération représente plus de la moitié de ses revenus professionnels.
- ISF : exonération des trois quarts de la valeur des actions aux mêmes conditions.

1.5 Ces mesures favorisent un entrepreneuriat spéculatif, diffus et mobile

Ces dispositions favorisent la création d'une multiplicité d'entreprises à capitaux fermés, voire familiaux, avec une incitation accentuée aux projets en milieu rural. Les cessions peuvent facilement être exonérées d'impôt sur les plus-values par la création d'une société holding familiale. Les produits de cession peuvent être replacés dans les mêmes conditions en créant un effet « boule de neige ».

2. Dispositions fiscales à l'usage des agriculteurs

2.1 Impôt sur le revenu

Dérogations générales

- Possibilité d'inclure dans le régime des bénéfices agricoles (B.A.) les revenus accessoires à caractère industriel et commercial dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires et de 50 000 € (bénéfices normalement soumis à la fiscalité des bénéfices industriels et commerciaux BIC ou bénéfices non commerciaux BNC pour les autres catégories de contribuables)
- Possibilité pour les sociétés civiles agricoles de déroger dans la limite de 30 % de leur chiffre d'affaires et de 50 000 € au régime obligatoire de soumission à l'impôt sur les sociétés normalement applicables aux sociétés civiles pratiquant des activités commerciales
- Extension de ces droits aux bénéficiaires des bénéfices sociaux de sociétés et groupements relevant du régime agricole (GAEC, EARL, GFA, etc.)
- Exonération de taxe professionnelle (l'exonération de taxe professionnelle des agriculteurs exclut leurs activités à caractère industriel et commercial, sauf si celles-ci sont considérées comme des produits accessoires du B.A.).

Dérogations spécifiques

- Seuil ci-dessus porté à 50 % du chiffre d'affaires et 100 000 € en cas de production d'électricité photovoltaïque ou éolienne par une exploitation agricole.
- Seuil d'exonération de l'impôt sur les sociétés des sociétés civiles agricoles porté à 50 % du chiffre d'affaires et 100 000 € en cas de production d'électricité photovoltaïque ou éolienne (ce qui élargit l'avantage fiscal précédent à des associés non agricoles).
- Possibilité d'amortissement linéaire sur douze mois des installations classées pour la protection de l'environnement (réalisées avant le 1^{er} janvier 2011).

2.2 Impôts fonciers

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération partielle des propriétés agricoles (exonération de la totalité des parts départementales et régionales et des taxes spéciales d'équipement, exonération de 20 % de la part communale).

2.3 Ces dérogations favorisent les propriétaires et exploitants fonciers en leur offrant des perspectives de rentes supplémentaires à leur activité agricole

Alors que les exploitations agricoles sont déjà largement subventionnées, notamment par des primes de rendement à l'hectare, ces dispositions fiscales supplémentaires confèrent aux propriétaires exploitants fonciers des avantages fiscaux sur de nouvelles activités à caractère industriel, dans des conditions dont ne bénéficierait pas un entrepreneur purement industriel ou commercial. Ceci est d'autant plus choquant que ces revenus résultent eux-mêmes d'un nouveau type de subvention sur le prix de l'énergie.

3. Investisseurs non exploitants

3.1 Souscription au capital de PME

- Réduction d'impôt de 25 % lors de la souscription ou de l'augmentation de capital des PME (soumises à l'IS) dans la limite d'un investissement de 40 000 euros pour un couple (jusqu'au 31 décembre 2010) avec report de l'avantage sur les quatre années suivantes (condition de conservation des titres pendant cinq ans).
- Plafond annuel porté à 100 000 € pour un couple en cas de versement effectué à compter du 1^{er} janvier 2009 (société employant moins de 50 salariés et créé depuis moins de cinq ans ou en phase d'amorçage)
- Exonération de l'ISF des fonds placés à hauteur de 75 % de leur valeur.

3.2 Produits financiers

- Exonération des produits (distribution) ou des plus values issues de la cession des parts de fonds communs de placements à risques (FCPR) et fonds d'investissement de proximité (FIP) après cinq ans de détention par l'épargnant (ces fonds peuvent entre-temps souscrire des parts ou actions de sociétés, les céder et les réinvestir plusieurs fois en exonération de plus-values).
- Exonération d'impôt sur les sociétés des produits des titres de placement détenus par les sociétés de capital risque (SCR) dans des sociétés non cotées et des plus values de cession,
- Exonération des plus values de cession des actions de SCR par une personne physique (obligation de réinvestissement dans la SCR des dividendes versés pendant la période de cinq ans).
- Exonération des plus values (régime des titres de participation), y compris au profit d'entreprises de l'Union Européenne.

3.3 La défiscalisation de l'épargne en faveur de l'investissement à risque Est détournée pour financer une filière économique assistée

Le cycle financier des éoliennes est intégré dans le cycle de défiscalisation suivant :

- création atomisée de PME productrices d'électricité, bénéficiant de l'assistance technique et commerciale des grands fournisseurs industriels d'éoliennes,
- facilité d'emprunt auprès du secteur bancaire par la perspective de revenus réguliers (prix garanti),
- défiscalisation aisée des investissements initiaux et dans des conditions dérogatoires aux autres sociétés industrielles et commerciales, avec un effet boule de neige en cas de cession (réinvestissement),
- mesures dérogatoires particulièrement incitatives en faveur des propriétaires exploitants fonciers stimulant l'implantation de nouveaux projets,
- mesure de défiscalisation des produits d'épargne à risque permettant des levées de fonds importantes et l'acquisition aux promoteurs de leurs actions,

-
- défiscalisation des plus values intermédiaires réinvesties dans les fonds et effet de levier bancaire supplémentaire,
 - défiscalisation des plus values par les porteurs de parts personnes physiques et par les sociétés d'investissement,
 - cession aux grands groupes bénéficiant à leur tour de fiscalité avantageuse (exonération des plus values sur participation) et de possibilités d'effets de levier bancaire complémentaire.

4. La filière éolienne est organisée pour être une économie défiscalisée et spéculative bien plus qu'une filière énergétique

Contrairement à d'autres dispositifs d'incitation fiscale, l'économie éolienne conjugue plusieurs caractéristiques inhabituelles :

- le bénéfice de revenus garantis à long terme par des dispositions réglementaires,
- des incitations fiscales de nature à motiver tous les acteurs utiles à la filière,
- un potentiel spéculatif fondé sur le prélèvement d'importantes plus-values par les nombreux opérateurs,
- le recyclage des investissements auprès des mêmes organismes que ceux qui les subventionnent ou collectent les ressources de la subvention,
- une justification abusive des aides fiscales (exploitation éolienne structurellement déficitaire et génératrice de nombreuses nuisances)
- la facilité d'une défiscalisation hors pair par la conjonction des incitations fiscales générales et spécifiques,
- le bénéfice d'aides nationales, régionales ou locales dont l'inventaire reste à effectuer et qui s'ajoute à la « contribution au service public d'électricité » versée par le consommateur.

L'importance des aides à cette filière est d'autant plus paradoxale que, pour la France, cette filière est peu créatrice d'emplois, stérile en innovation, commercialement déficitaire et nuisible au potentiel touristique. Elle accentue le déficit budgétaire de l'Etat en asséchant les possibilités de soutien à d'autres pans de l'économie nationale.

5. Des adaptations semblent indispensables pour rééquilibrer un système fiscal s'éloignant de ses principes fondamentaux d'équité et d'efficacité

Plusieurs modifications semblent s'imposer pour corriger les dérives du dispositif fiscal actuel :

Toutes entreprises

- 1) Limiter les aides à la création d'entreprises aux seules d'entre elles qui créent un volume suffisant d'emplois sur le territoire de référence (institution de ratios rapportant les créations d'emploi au volume des investissements, à la valeur ajoutée, et / ou au chiffre d'affaires réalisé, subventions exclues). A défaut, le critère de prépondérance financière ou immobilière devrait être appliqué à ces entreprises.
- 2) Limiter l'amortissement exceptionnel linéaire sur douze mois des équipements de production d'énergie renouvelables acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2011 aux seules installations effectuées en accessoire de bâtiments industriels, commerciaux, agricoles ou artisanaux et ne pas renouveler cette facilité fiscale
- 3) Limiter les exonérations fiscales en faveur de la détention ou de la transmission d'entreprises aux seules entreprises maintenant l'emploi sur le territoire de référence au-delà de certains seuils à déterminer en fonction des investissements réalisés, du nombre d'emplois induits par l'activité dans le secteur privé, que ces emplois soient salariés ou non, directs ou indirects (réalisés ou non par des prestataires de services ou des sous-traitants, et indifféremment de leur secteur d'activité).
- 4) Exclure de ces exonérations les sociétés mères d'entreprises qui tirent plus de dix pour cent de leurs bénéfices annuels de la cession de titres de participation exonérées fiscalement de plus-values.

Entreprises agricoles

- 5) Limiter l'inclusion des revenus accessoires dans le régime des bénéfices agricoles au seuil des dérogations antérieures (30 % du chiffre d'affaires et 50 000 €) en abolissant le seuil sur-dérogatoire de 50 % du chiffre d'affaires et de 100 000 € en cas de production d'électricité photovoltaïque.
- 6) Aligner sur le régime normal d'imposition des sociétés civiles à l'impôt sur les sociétés toute société civile agricole dès lors qu'elle réalise des activités à caractère industriel ou commercial pour une fraction supérieure à 10 % de son chiffre d'affaires.
- 7) Soumettre au régime normal de la taxe foncière tout bien foncier porteur d'une installation industrielle ou commerciale dès lors que la valeur du terrain agricole représente moins de dix pour cent de la valeur totale de l'investissement de l'installation en reconnaissant le caractère de prépondérance industriel de l'ensemble (un terrain de 50 ha à 5 000 € d'une valeur de 250 K€ pour une installation de 5 éoliennes à 3M € d'une valeur de 15 M€ ne représente que 1,66 % de la valeur totale de l'ensemble industriel). La surface du terrain soumise à la taxe foncière devrait elle celle visée par l'emprise industrielle au titre des articles 511-1 et 512-2 du Code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et comprendre les emprises des réseaux électriques.

Toutes entreprises à objet financier

- 8) Instituer un barème progressif permettant l'accès à l'exonération totale des plus-values sur titres de participation des sociétés commerciales ou des plus values sur cessions des titres détenus par les sociétés ou fonds de placement à risque de façon à encourager la prise de risque industrielle et commerciale au détriment des activités spéculatives sur placements industriels et commerciaux (exonération d'un tiers de la plus value par an de détention après deux ans de détention)

9)

**ARTICLES DE PRESSE « GRAND PUBLIC »
LA FILIERE EOLIENNE EST
UN PRODUIT FINANCIER DEFISCALISE
ET SPECULATIF**

« Les produits financiers réducteurs d'impôt »

(Source : « Intérêts privés, n° 671, décembre 2009).

« L'industrie de la gestion financière, **largement sponsorisée par les pouvoirs publics**, propose [...] des placements censés allier performances financières et réduction d'impôts. [...] Trop souvent, des commerciaux peu scrupuleux ou des souscripteurs trop allergiques à l'impôt ne considèrent que l'avantage fiscal, sans se soucier de la nature du produit proposé. »

L'article recommande alors **« le solaire et l'éolien pour la rentabilité »**.

« Très nombreux sont ainsi les fonds qui financent des sources d'énergie renouvelables. Le nouveau FIP xxx en donne un parfait exemple. Il est investi dans des sociétés produisant de l'électricité à partir de l'énergie solaire, éolienne ou grâce à la biomasse. Ces sociétés bénéficient d'une garantie de rachat de l'électricité par EDF à un prix prédéterminé. Le flux de revenu est donc connu à l'avance pour sa plus grande part. Et on sait déjà que ces producteurs pourront être revendus sans difficulté à des électriciens tels EDF ou Iberdrola ou encore à des financiers à la recherche de revenus longs, à l'image des assureurs » [...] **« le fonds est taillé pour rendre au mieux 150 % de l'investissement »**

Plébisciter les technologies d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables efficaces

Pour le développement durable

<http://environnementdurable.net>

Contact@environnementdurable.net



Filiale Eolfi de Veolia



« BREVE : L' O.N.U. craint l'effondrement des - GDF avant sa fusion avec SUEZ se renforce dans »

Postulez chez EOLFI ! (l'eolien francais avec Veolia)

Par futuristilKtrader le mardi, février 26 2008, 18:01 - Ces sociétés recrutent ! - Lien permanent

Voulez vous faire de notre monde un monde meilleur ?



Crée en 2004, Eolfi a vocation à investir dans toutes les filières d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse), sur l'ensemble de la chaîne de valeur du développement (identification des sites, montages contractuels) en passant par la construction et jusqu'à l'exploitation-maintenance des parcs en production pour compte propre et pour compte de tiers.

Le groupe EOLFI gère plus de 100 M€ de fonds pour compte de tiers (350 M€ estimés d'ici fin 2007).

Il est présent dans 3 pays européens et a une forte vocation d'expansion internationale.

Son développement actuel vient de l'éolien « on shore », mais le groupe travaille activement à des relais de croissance dans d'autres domaines des énergies renouvelables. Nous avons pour objectif d'être coté en bourse dans les deux prochaines années.

EOLFI
9, Boulevard de la Madeleine
75001 PARIS
Plus d'infos : www.eolfi.com

Nous sommes en pleine croissance et sommes à la recherche de talents :

Profils de personnes à fort potentiel et ambitieuses qui recherchent beaucoup d'autonomie et de responsabilités
(Ingénieurs, chefs de projets, financiers, comptables, ...).

Plébisciter les technologies d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables efficaces

Pour le développement durable

<http://environnementdurable.net>

Contact@environnementdurable.net



Producteur d'Energie Pure



Producteur d'Energie Pure



Rechercher :



Accueil



L'équipe



Les Parcs



Les Fonds



La Bibliothèque



Nous contacter



INVESTIR DANS L'ÉOLIEN

Pour plus d'informations, écrivez nous à : investir@eolfi.com



▪ www.eolfiam.com



Alain Delsupexhe, Fondateur et Directeur Général d'Eolfi.

Alain est basé à Paris et pilote plus spécifiquement la stratégie et le développement international du groupe. Après avoir fondé Eolfi en 2004, il a lancé le premier Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) français dédié à l'éolien, sursouscrit avec plus de 69 millions d'euros de fonds propres. Il a initié, ensuite, le FIP Energies Nouvelles, premier

Pour plus d'informations, écrivez nous à : investir@eolfi.com

L'Investissement dans l'éolien est un acte économiquement rentable et écologiquement responsable dans un secteur industriel novateur et en forte croissance.

Un marché en forte croissance :

Une croissance considérable de la demande « d'énergie pure » est actuellement constatée en France et en Europe :

- une directive de l'Union Européenne fixe l'objectif d'électricité d'origine renouvelable dans la consommation électrique de chaque Etat Membre à 22,1% en 2010 contre 13,9% en 1997
- L'éolien profite de cette croissance du fait de la saturation de l'hydro-électricité et de la cherté des autres énergies renouvelables

Un placement rentable :

Un parc éolien offre un profil de rendement de type obligataire à long terme. Les paramètres typiques d'un parc éolien en France sont les suivants :

- Capacité de production : 12 MW
- Nombre d'éoliennes : 6
- Productible : 2.100 heures par an
- Production électrique : 25.200.000 kWh/an
- Chiffre d'affaires : 2 M€ par an
- Investissement total : 15 M€
- Capital : 3 M€
- Dette : 12 M€

Le taux de rendement interne pour l'investisseur varie généralement entre 7 et 9% par an.

Des avantages fiscaux :

Plusieurs avantages fiscaux peuvent profiter à l'éolien, certains propres aux énergies renouvelables, d'autre non spécifiques à l'éolien, mais permettant une exonération complète d'impôt moyennant conservation des titres pendant 5 ans.

Trois grands types de bonifications fiscales peuvent profiter à l'éolien :

- L'amortissement accéléré des installations sur 12 mois,
- L'exonération d'impôt offerte aux véhicules d'investissement de type Capital-risque moyennant notamment une conservation des titres pendant 5 ans,
- La réduction d'impôt de 25% des montants investis par des personnes physiques dans certains fonds d'épargne

Des risques limités :

Pour faire de l'éolien, il faut... du vent. Cet aléa est limité, les courbes de vent étant très régulières sur longue période. Et en plus, tout investissement dans l'éolien s'appuie sur des études approfondies faites par des spécialistes.

Le risque technique est également sous contrôle : garanties d'achèvement de construction et de performance de production données par les fabricants de turbines, contrats de maintenance pluriannuels, et assurances couvrant les matériels et les pertes.

Le risque commercial est faible. En effet, EDF (en France) est tenue d'acheter la totalité de l'électricité produite par les parcs éoliens à un prix connu d'avance pendant 15 ans. Ce prix est indexé en fonction de l'inflation.

La visibilité est totale : 72% des coûts d'un projet éolien sont fixés et connus au départ. Seuls 28% subissent l'effet de l'inflation. Même dans l'hypothèse où tous les facteurs de risques opérationnels se cumuleraient défavorablement, les projets présélectionnés par Eolfi restent en rendement et en cash-flow positifs. Ce principe constitue une règle d'investissement d'Eolfi visant à garantir la solvabilité des parcs.

Plébisciter les technologies d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables efficaces

Pour le développement durable

<http://environnementdurable.net>

Contact@environnementdurable.net



Les indications ci-dessus sont fournies à titre indicatif et sous réserves de conditions particulières.

En savoir plus sur les fonds d'investissement d'Eolfi :

[Fonds Commun de Placement à Risques](#) et [Fonds d'Investissement de Proximité](#)

Pour plus d'informations, écrivez nous à : investir@eolfi.com

© EOLFI 2009 |

|

|

|

Millionnaires du vent : Preuves du scandale financier



Management - Dossier "Riche avant 40 ans" :

Le PDG de la Française d'Éoliennes se vante d'un business model "parfait" qui fait sa fortune :

EDF est mon unique client...
...obligé de le rester pendant 15 ans
...et payant à 30 jours !!!



Médiatisation des nouvelles fortunes du vent :

Des fondateurs de PME éoliennes font fortune les uns après les autres en revendant des parts aux grands groupes :

- Le président d'EDF Energies Nouvelles,
- Le PDG de la Compagnie du Vent,
- Le fondateur d'ERELIA...

Millionnaires du vent : Preuves du scandale financier



Photographie H. Holz - Agence Cavellon

nous avons autant d'avenirs que d'énergies

Vent, soleil, eau, végétaux... Autant de ressources Inépuisables pour construire un nouvel avenir énergétique.
EDF Energies Nouvelles transforme ces ressources naturelles en électricité. Éolien, solaire, biomasse, énergies marines...
L'entreprise actionne les technologies d'aujourd'hui et anticipe les Innovations de demain. Elle mobilise sa fibre d'entrepreneur pour produire des énergies alternatives compétitives.
Les énergies renouvelables tracent de nouveaux chemins à la croissance.
Une opportunité pour tous, entreprises, partenaires, territoires.

www.edf-energies-nouvelles.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Millionnaires du vent : Preuves du scandale financier



Tendance. Après les militants,
c'est le temps des industriels

Big business vert

JDD

19-10-08

Paris Mouratoglou est un homme heureux. Quand il crée sa société d'investissement dans l'énergie, en 1990, il ne sait pas encore à quel point il va s'enrichir. Seize ans plus tard, après avoir installé des éoliennes jusqu'au Kansas, ce polytechnicien d'origine grecque pointe à la 58^e place dans la liste des plus grandes fortunes de France établie par le magazine *Challenges*. Son patrimoine est évalué à 683 millions d'euros. Cotée en Bourse, l'entreprise s'appelle désormais EDF Energies nouvelles. Certes, Mouratoglou, à 65 ans, dirige toujours la société, mais il n'en détient plus que 25 %. Le vrai patron est le géant français de l'électricité nucléaire, entré ami-

Gilles Rolfe/Rea



Paris Mouratoglou, PDG d'EDF Energies nouvelles.



121^{ème} Fortune de France
Jean-Michel Germa
LA COMPAGNIE DU VENT
Sa fortune en 2009 : 250 M€

La fortune du fondateur de cette entreprise (CA: 16,8 millions) avait été évaluée à 320 millions lors de l'entrée de Suez au capital en 2008.

DOSSIER

RICHE AVANT 40 ANS

Tirer parti de l'essor du business écolo

Transformer en énergie les gaz émis par les déchets, créer des stations d'épuration en se servant des plantes... le marché de l'environnement décolle. C'est le moment de s'y lancer.

Plus besoin de porter un gilet en peau de mouton, un slip en coton recyclé ou des bacchantes pour créer une entreprise verte. Le secteur attire désormais des entrepreneurs en costume et au CV de gendre idéal. Prenez Olivier Duguet, le fondateur de La Française d'éoliennes : ce diplômé d'un DESS de finance a passé dix ans au Crédit lyonnais avant de se lancer dans la production d'énergie renouvelable en juin 2001. Six ans plus tard, sa société est le leader français de son secteur, avec une production de

115 mégawatts et 11 millions de chiffre d'affaires en 2006. A 40 ans, il possède 25% de cette pépite verte valorisée à plus de 150 millions d'euros...

Un coup d'œil chez nos voisins allemands permet de se convaincre définitivement du potentiel du business écolo. Q-Cells, une start-up lancée en 1999 par Anton Milner, un ex-McKinsey de 38 ans, sur le créneau des panneaux solaires est aujourd'hui numéro 2 mondial et vaut 1,7 milliard d'euros depuis son entrée en Bourse, fin 2005. Voilà qui devrait donner des idées de ce côté-ci du Rhin... «Toutes les conditions sont réunies pour que l'écono-

mie verte décolle : une réglementation favorable (lire l'encadré), une forte demande des consommateurs et un afflux de capitaux», estime Anne-Catherine Husson-Traore, directrice générale du cabinet de notation sociale Novethic.

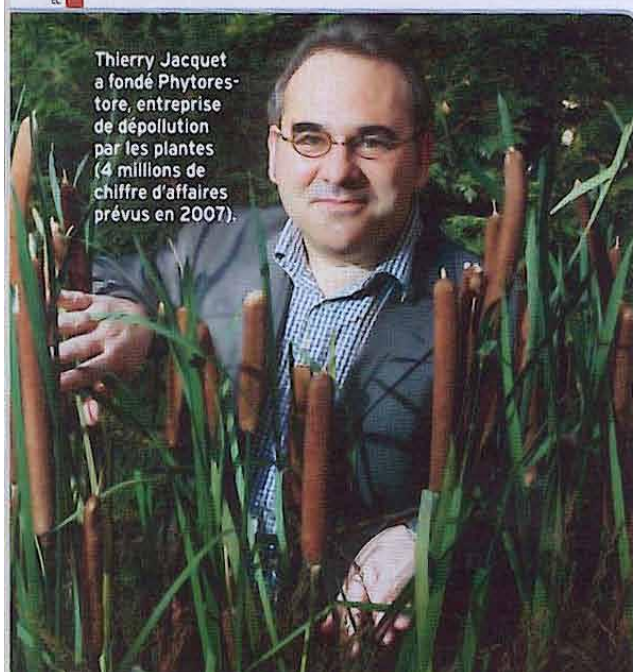
Niche porteuse. Certes, les premières «success stories» françaises impressionnent moins que celles du Net, mais elles promettent. Condition sine qua non pour réussir : repérer une niche porteuse avant les autres. Jeune ingénieur grenoblois, Xavier Lombard se lance début 2002 dans le marché du biogaz. Il n'a alors que 32 ans. Son projet ? Convertir en électricité les gaz s'échappant des décharges ou des stations d'épuration, en utilisant des «microturbines», une technologie qu'il a découverte aux Etats-Unis. «C'était la bonne idée, au bon moment», se félicite le fondateur de Verdesis. Coup de chance : il élabore son business plan en janvier 2002, au moment où EDF lance un fonds destiné à financer des projets dans les énergies renouvelables. L'électricien français entre au capital de Verdesis. Déjà rentable, la start-up prévoit 5 millions de chiffre d'affaires en 2007.

Olivier Duguet a, lui aussi, su choisir son heure et profiter des circonstances. Le Crédit lyonnais le nomme début 1999 à la tête de CL Earth Fund, l'un des rares fonds «verts» de



"Le business model est parfait : nous avons un contrat de quinze ans avec un client unique qui paie à trente jours : EDF!"

PHOTOS : YVES ROBERT/IDEALINE POUR MANAGEMENT - OLIVIER ROUX



Thierry Jacquet a fondé Phytorestore, entreprise de dépollution par les plantes (4 millions de chiffre d'affaires prévus en 2007).

l'époque. C'est la révélation : il décide de monter sa boîte dans les énergies renouvelables. Chose faite en juin 2001, quelques mois avant la sortie du décret qui fixe le tarif de rachat de l'énergie éolienne.

Autre composant indispensable du succès : l'innovation. Thierry Allard, un pro de l'informatique industrielle, a ainsi conçu en 2001 des cartes électroniques capables de contrôler toutes les consommations d'énergie d'un bâtiment. «Notre technologie règle le chauffage, la climatisation, éteint les ordinateurs en veille et peut même empêcher une machine de démarrer si le tarif électrique est trop cher», explique-t-il. Séduites, trois sociétés de capital-risque ont investi 3 millions d'euros dans Wire-



Olivier Duguet,
40 ans, PDG de La
Française d'éoliennes

1991 Maîtrise de droit des affaires, puis DESS de finance. **1994** Gérant de fonds à la Société générale. **1999** Nommé à la tête du fonds luxembourgeois CL Earth Fund, spécialisé dans les "valeurs vertes". **2001** Crée La Française d'éoliennes. **2002-2003** Augmentation de capital (3,9 millions d'euros). **2004** Premier parc éolien, à Saint-Crépin (Hautes-Alpes). **2005** Création de cinq parcs dans la Marne. **2006** 6 millions d'euros de chiffre d'affaires. Augmentation de capital de 5 millions d'euros. **2007** Plus grand parc éolien jamais construit en France, dans la Meuse. Chiffre d'affaires prévu : 11 millions d'euros et une capacité de production de 115 MW (ce qui en ferait le leader de l'éolien devant EDF Energies nouvelles).

com Technologies, la start-up dont il conserve 60%. Sa société vaut aujourd'hui plus de 10 millions d'euros.

Le fondateur de Phyto-restore, Thierry Jacquet, n'a, lui non plus, jamais cessé d'investir dans la recherche. Il y consacre même 20% de son chiffre d'affaires (2 millions d'euros en 2006, 4 probablement en 2007). Une exigence qui a impressionné les plus grands groupes, puisque son entreprise de dépollution par les plantes créée en 2004 traite les eaux sales des usines de Coca-Cola, Vuitton ou Orangina. Celles-ci passent par des jardins... qui sont des stations d'épuration naturelles : les plantes fixent les polluants ; les résidus sont stockés dans des filtres. Révolutionnaire, cette dépollution est surtout très économique.

Rentabilité garantie. Faire gagner de l'argent au client, voilà l'argument imparable pour vendre des produits écolos. Willy Rohdmann, le fondateur de Skywater, sait bien, lui aussi, que la motivation financière vaut mieux que les grands discours écolos : le système de récupération des eaux de pluie conçu par cet ancien informaticien permet à un industriel jusqu'à 70% d'économies sur ses factures. Un achat remboursé en moins de cinq ans. Vendus aux collectivités et aux usines dans toute la France par un réseau de 40 concessionnaires, ses équipements devraient lui rapporter 7,5 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2007.

Pour convaincre leurs clients de la cohérence de leur projet, les entrepreneurs écolos donnent l'exemple. Thierry Jacquet introduit ainsi des espèces menacées, comme les salamandres, dans ses bassins et met un point d'honneur à n'utiliser que des matériaux recyclés. Naturellement! ■

Delphine Déchaux

LES AIDES MISES EN PLACE PAR BERCY ET BRUXELLES

► Les mesures décidées par l'Etat français

• Rachat à tarif préférentiel

Depuis 2001, l'Etat impose à EDF de racheter à un tarif préférentiel les kilowattheures produits à partir d'une énergie renouvelable : solaire, éolienne, hydraulique, utilisant les déchets végétaux (biomasse) ou le gaz émanant des décharges (biogaz).

• Contrat unique avec EDF

Les producteurs n'ont plus à se soucier de la commercialisation : ils signent un contrat de quinze ou vingt ans avec EDF qui leur garantit un prix fixe : entre 7,5 et 9 centimes d'euro par kilo-

wattheure pour le biogaz, 8,2 centimes pour l'éolien, etc. En juin 2006, le gouvernement a doublé le tarif de rachat du photovoltaïque.

• Aides aux particuliers

Des crédits d'impôt ou une TVA réduite sont prévus pour les consommateurs qui utilisent des énergies renouvelables (pompe à chaleur) ou investissent dans des matériaux novateurs (tuiles solaires) : 50% des dépenses sont alors prises en charge sous forme de crédit d'impôt. La loi sur l'eau votée le 30 décembre 2006 prévoit aussi un crédit d'impôt de 25% des dépenses

(plafonné à 8000 euros) pour les particuliers qui récupèrent les eaux de pluie.

► Les mesures décidées par l'Union européenne

• Subvention de 30 %

Elle concerne les dépenses consenties par les entreprises pour des actions innovantes de développement des industries dans le respect de l'environnement.

• **20% supplémentaires** Ils sont accordés si ces investissements n'ont pas de retombées commerciales directes : la subvention de l'Union européenne peut donc finalement grimper jusqu'à 50%.

Un audit financier est nécessaire pour vérifier que la filière éolienne ne suit pas des circuits opaques comme en Italie

Italie : un vent d'escroquerie souffle sur l'éolien

Quatre mandats d'arrêt ont été lancés et sept parc éoliens placés sous séquestre. " Les subventions régionales et européennes", attirent massivement les investissements de la part d'organisations mafieuses

" (Carlo Ripa di Meana, écologiste italien, ancien Commissaire européen pour la culture et l'environnement et ancien Ministre l'Environnement)

" 15 personnes font l'objet d'une enquête dans cette opération, qui a débuté en 2007. Un mandat d'arrêt a été émis contre quatre d'entre elles pour escroquerie organisée

Oreste Vigoreto Président de l'Association Nationale Italienne pour l'éolien (ANEVE) a été arrêté

Le Monde

Eoliennes : "le nouveau business plan de la Cosa Nostra"

FINANCIAL TIMES

ITALIAN ARRESTS OVER WINDFARMS
charges of frauds obtaining subsidies

CNP

COMITATO NAZIONALE DEL PAESAGGIO : CARLO RIPA DI MEANA : "BASTA CON LE
RETICENZE E LA DISINFORMAZIONE SULLA TRUFFA EOLICA ITALIANA"

Espagne, nouvelle Immense corruption éolienne



26.03.09 Le village de la Muela (près de Saragosse) 17 personnes en prison... dont le maire
...The village of La Muela, 20 km from Zaragoza, was the showcase of the Spanish windfarm industry. Its example was being touted by windfarm developers in town halls all over the country. Thanks to the 500 wind turbines erected on its territory, La Muela had been able to afford a sport center, a theatre, a bullring, an industrial park and... a wind museum. But what most captured the imagination were those subsidised trips to the Caribbean for its inhabitants.
Well, it's all over now. The mayor is in jail, as well as 17 other persons.

En Espagne, la fin du mirage écologique

LE MONDE | 19.02.09

Le Monde.fr

Cette politique de fortes subventions, accordées d'abord à l'énergie éolienne, puis surtout à la filière photovoltaïque, a eu des effets pervers : un renchérissement du prix de l'électricité, un coût pour le budget de l'Etat chiffré à 18,5 milliards d'euros pour les 25 prochaines années, et enfin la création d'une bulle spéculative.

La Commission nationale de l'énergie a ouvert une enquête visant plus de 4 000 installations (sur 29 000) pour des fraudes supposées à la subvention publique.

Espagne, Banqueroute de l'éolien

LE GOUVERNEMENT LIMITE LES "PARCS"

Les consommateurs doivent surpayer 10 milliards d'euros

Le gouvernement réduit les subventions à l'éolien, le système est devenu ingérable, les sociétés ne peuvent plus financer leurs investissements

PLAN D'UN AUDIT FINANCIER

L'économie des industries renouvelables a su créer, en particulier dans la filière éolienne, une dynamique de développement fondée sur une préparation minutieuse des conditions de son succès. Ce dernier est toutefois plus financier que technique.

Profitant successivement de l'engouement lié à la « vague verte », savamment entretenue par elle, d'une vacuité des dispositions législatives la concernant, de l'ignorance des réalités de son exploitation par le grand public, et plus récemment de l'opportunité d'un discours adapté aux inquiétudes nées de la crise économique, les industriels de la filière éolienne ont su trouver tous les appuis nécessaires à la prospérité de leurs intérêts.

Génératrice de graves nuisances, l'implantation d'un aérogénérateur devient aujourd'hui plus difficile, ce qui ralentit d'autant la rapidité de captation des profits issus de la défiscalisation et de la subvention. Les résistances croissantes de la population ont donc pour effet indirect une accentuation des actions commerciales des investisseurs vers la filière photovoltaïque. Ce revirement confirme que ces filières sont plus conçues pour être des produits financiers défiscalisés que pour être des producteurs d'énergie. Ceci justifie qu'on mette à jour les zones obscures qui accompagnent leur développement.

1. Un marché nouveau créé par des circonstances convergentes

Le marché des énergies renouvelables n'est pas né de façon spontanée mais s'est récemment étendu en France sous l'effet d'un concours particulier de circonstances qui explique la soudaineté et l'importance de cette apparition :

- l'existence de producteurs situés en Europe du Nord (Allemagne, Danemark) et en Espagne, disposant d'une maîtrise technique et d'une expérience assises sur leur marché d'origine,
- une saturation presque totale sur leur territoire, impliquant la conquête de marchés de substitution à l'étranger,
- la virginité du marché français en raison de choix politiques antérieurs donnant la priorité à d'autres filières énergétiques et préservant le patrimoine paysager, lequel est considéré comme un des atouts du secteur touristique, fortement porteur d'emplois,
- un contexte politique favorable dopé par des actions médiatiques de grande envergure,
- un savoir faire remarquable de la part de ces industriels européens organisés et performants, et disposant des ressources financières importantes générées sur leur marché national leur octroyant :
 - o des capacités de lobbying à l'échelon européen, appuyées sur des relais étatiques et des groupes politiques, suffisamment puissantes pour imposer une directive européenne,

- des capacités de lobbying efficaces au point d'emporter l'adhésion et les décisions de certains ministères en France malgré le faible intérêt énergétique et la nocivité des solutions préconisées,
- des capacités de lobbying suffisamment persuasives pour emporter des décisions gouvernementales relatives à des dispositions fiscales exclusivement favorables à leurs intérêts,
- des ressources financières leur permettant d'acheter les services des plus grands cabinets d'avocats en matière fiscale et juridique (y compris celui du conjoint d'une ancienne ministre de l'environnement) et des conseillers techniques dans toutes les disciplines,
- les moyens d'obtenir de la puissance publique des prix garantis à leur production, par des textes réglementaires et ce sur une durée de quinze ans,
- les moyens d'intéresser et d'assister de multiples promoteurs et de créer un syndicat patronal spécifique à cette nouvelle activité (présidé par l'ancien président du syndicat des promoteurs immobiliers ce qui n'est pas neutre)
- la capacité de rallier à leur cause et d'intéresser directement ou indirectement quelques grandes associations prétendument écologistes qui leur servent de caution médiatique (associations qui combattaient la veille la moindre initiative susceptible de porter atteinte à l'équilibre écologique et au paysage),
- les moyens de financer des pages entières de publicité dans la presse écrite pour attirer les faveurs des médias et celles de l'opinion publique, et d'organiser une communication rapprochée et censurée avec les premiers,
- la capacité de mettre en place des réseaux commerciaux considérables ratissant en un temps record les moindres collectivités locales partout sur le territoire,
- des moyens industriels, techniques et financiers permettant de répondre avec une rapidité étonnante aux besoins des chantiers,
- les moyens de faire faire pression sur les services de l'Etat à peu près partout sur le territoire pour l'obtention des autorisations administratives d'implantation, malgré l'opposition de plus en plus farouche de centaines d'associations,
- les moyens de contourner les dispositions légales applicables communément à toutes les entreprises dans les domaines aussi variés que ceux des droits du commerce, de la construction, de l'environnement, etc.
- la capacité d'intéresser les investisseurs institutionnels au financement de leurs projets par le partage de plantureux bénéfices,
- les capacités d'obtenir de grandes entreprises de production énergétique françaises (dont certaines ont l'Etat pour actionnaire) qu'elles rachètent les entreprises de production à l'issue d'un cycle juridico-fiscal ayant préalablement rentabilisé toute la filière en amont et promu la fortune des acteurs placés en amont.

Rarement, un modèle entrepreneurial n'aura aussi bien fonctionné, sans grande création de valeur en raison de la faiblesse des performances techniques constatées. Une telle mise sous coupe réglée serait inquiétante à moins. Tant de convergences sont, hélas, des indices qui ne peuvent qu'inciter le citoyen à se poser la question légitime de l'existence ou non de trafics d'influence ou de pratiques de corruption. Un tel emportement ne peut qu'inquiéter sur ce qu'est la vulnérabilité de l'Etat à des groupes de pression industriels et financiers, et de façon plus générale, les risques induits pour toute vie démocratique par la perméabilité de ses rapports avec des groupes de personnes privées peu identifiés.

Si on peut parler de « business model » presque parfait ayant pour objet la spéculation financière sur fonds publics, on craint d'être à la marge de systèmes plus que parfaits tels qu'ils fonctionnent dans certains autres pays.

2. Un succès technique limité d'une filière se heurtant à la réalité de ses propres nuisances

La démonstration a déjà été faite que la production d'électricité par les éoliennes est aléatoire. N'étant pas stockable, elle doit être relayée par d'autres modes de production.

Le couplage est habituellement effectué avec des centrales thermiques de proximité : ceci a pour effet d'encourager des productions polluantes de gaz à effet de serre, alors que l'objectif des éoliennes est précisément de les réduire.

Cette pollution est d'autant plus forte que les centrales fonctionnent par à-coups, et que la présence des éoliennes impose la construction de nouvelles centrales thermiques ou la prolongation d'anciennes centrales peu performantes. Il est donc illogique de parler d'éolien quand une installation d'aérogénérateurs fait partie d'un ensemble industriel plus vaste qui doit être appréhendé dans son ensemble pour une appréciation objective des faits.

Le mythe de l'éolien fonctionne donc en dissimulant sa réalité technique et celle de son fonctionnement aux décideurs politiques et au grand public. Cette dissimulation est hélas entretenue par des organismes paraétatiques comme l'ADEME qui, contrairement à ses homologues européens, et notamment allemand, a durablement bloqué l'accès public aux données disponibles. Une réponse à la raison de cette obstruction serait bienvenue.

Si l'objet de cette note n'est pas de faire un exposé technique, il lui revient au moins de mettre en exergue ces particularités pour attirer l'attention sur l'importance de percer les zones d'ombre qui obscurcissent la filière.

3. Un cycle économique conçu pour assurer une rente financière aux acteurs successifs de la filière

La note fiscale de la FED a déjà décrit comment l'activité des éoliennes est avant tout conçue comme une activité financière support de placements défiscalisés.

Pour bien illustrer la suite de cette note, il semble utile de rappeler les caractéristiques de ce cycle.

- création atomisée de PME productrices d'électricité, bénéficiant de l'assistance technique et commerciale des grands fournisseurs industriels d'éoliennes,

- facilité d'emprunt auprès du secteur bancaire par la perspective de revenus réguliers (prix garanti),
- défiscalisation aisée des investissements initiaux et dans des conditions dérogatoires aux autres sociétés industrielles et commerciales, avec un effet boule de neige en cas de cession (réinvestissement),
- mesures dérogatoires particulièrement incitatives en faveur des propriétaires exploitants fonciers stimulant l'implantation de nouveaux projets,
- mesure de défiscalisation des produits d'épargne à risque permettant des levées de fonds importantes et l'acquisition aux promoteurs de leurs actions,
- défiscalisation des plus values intermédiaires réinvesties dans les fonds et effet de levier bancaire supplémentaire,
- défiscalisation des plus values par les porteurs de parts personnes physiques et par les sociétés d'investissement,

4. Une opacité entretenue sur la visibilité des flux financiers

Ce qui précède ne peut qu'alerter sur la nécessité impérieuse de rétablir les règles normales du fonctionnement d'un Etat de droit, ce qui implique l'acquisition d'une bonne visibilité sur l'ensemble des processus animant la filière.

Or le constat est celui d'une opacité entretenue à la plupart des étapes de la filière. D'une part l'accès à l'information factuelle et vérifiée est toujours des plus difficiles, voire impossible, d'autre part est entretenu un climat pesant autour de toute demande d'informations.

Parmi les obstructions les plus notables qu'on puisse relever, on peut citer quelques exemples :

- alors que la loi rend accessible les comptes de toute société commerciale constituée régulièrement, les associations de défense des riverains constatent trop souvent l'impossibilité de les obtenir,
- alors qu'ont lieu de nombreux recours devant les tribunaux administratifs pour contester les projets devant l'autorité publique, les mêmes associations constatent que les préfets ont reçu instruction de ne faire appel des jugements en première instance que dans les cas de jugement défavorable aux promoteurs, mais jamais dans celui de jugement défavorable aux riverains.
- Lorsque les associations contestent la régularité des décisions d'élus de collectivités locales, la demande d'examen de la situation est souvent rejetée a priori par les services préfectoraux.

Simultanément, la presse rapporte les cas, dans plusieurs pays, de malversations liées à ces filières d'environnement durable par des personnes ou organisations structurées et ce pour des montants considérables, au point que des commissions d'enquête parlementaires spécifiquement dédiées à leur examen ont du être créées.

Enfin, la désinformation est quotidienne par les promoteurs comme par certains élus territoriaux, et relatée par la presse, comme en témoigne cette citation récente dans le journal Sud-ouest d'un maire présentant ses vœux à la population et exprimant un satisfecit sur ses réalisations

éoliennes : Les éoliennes « ont fonctionné à 95,7% du temps avec une pointe maximum de vent à 157 km en février 2009 » (Maire de Chéré, Charente Maritime, le 11 janvier 2010). Simplement, le « fonctionnement » n'est pas la production, en moyenne française à 24 % du temps, mais le temps de disponibilité de l'installation hors maintenance, et les éoliennes sont arrêtées à 80 km/ h pour raison de sécurité, le vent soufflant cependant.

Il faut, pour émailler constamment le discours de pareilles tromperies, avoir un vrai intérêt à la dissimulation. Y voir clair s'impose.

5. Un grand audit s'avère indispensable pour acquérir la clairvoyance nécessaire

Un audit de la filière s'impose donc pour faire un bilan objectif de cette activité depuis son origine et établir en particulier dans quelle mesure l'aide publique est fondée et qui en sont les réels bénéficiaires. Cet audit devrait poursuivre les étapes suivantes qui semblent indissociables pour disposer d'une vision synoptique de la situation et prendre les mesures les plus adaptées. En attente des conclusions de cet audit, les autorités publiques devraient décider un moratoire sur la réalisation des nouveaux projets.

5.1. Un audit indépendant

La réalisation d'un tel audit devrait être confiée à des organismes totalement indépendants. Il pourrait être confié à la Cour des comptes, à qui pourraient être octroyés les moyens financiers pour externaliser la collecte et la première analyse des données de base. Les sociétés d'audit ou d'études prestataires de services ne devraient à aucun titre avoir ou avoir eu d'autres engagements auprès d'acteurs de la filière. Le renfort d'experts internationaux reconnus pourrait apporter une vision critique intéressante.

5.2. Objectifs généraux de l'audit

Les objectifs généraux de l'audit devraient être d'établir un bilan général de la filière « éolienne » évaluant les contreparties reçues par la collectivité nationale en échange de l'investissement financier consenti en sa faveur. En raison des limitations techniques de la production électrique par les seuls aérogénérateurs et leur indispensable couplage à des filières de production thermique, cette évaluation devrait être étendue à l'évaluation des installations industrielles thermo-éoliennes dans leur ensemble.

5.3. Orientation des travaux de l'audit

Les éclaircissements attendus devraient permettre d'établir les bilans suivants, à l'issue desquels serait effectuée une évaluation synthétique.

5.3.1 Historique et cartographie

La première étape consisterait à établir une cartographie des réalisations et de leur évolution dans le temps. Cette phase de l'étude permettrait de collecter les données afférentes à chacune des sites et dont la connaissance est indispensable pour la suite de l'étude. Elle pourrait consister à documenter la situation à partir d'un questionnaire recensant les caractéristiques de chaque projet.

La deuxième étape serait la réalisation de ce questionnaire en vue de l'identification exhaustive des données et des agrégats utiles. La collecte prendrait appui sur les différents services de l'Etat et sur la consultation des greffes de Tribunaux de commerce où sont déposés annuellement les comptes des sociétés commerciales.

Le questionnaire devrait notamment comprendre pour chaque installation :

- des renseignements financiers sur les sociétés de promotion et d'exploitation (structures, dirigeants, actionnariat, comptes annuels, budgets prévisionnels et réalisations, montant des investissements, modes de financement, subventions reçues, origine et valeur des matériels acquis, rémunérations à des tiers, pratiques et avantages fiscaux, respect de la législation du Code de commerce en matière de transparence financière et de régularité des opérations, existence ou non de commissaires aux comptes, etc..)
- des renseignements sur la procédure appliquée en matière d'obtention des autorisations (nature des contrats, contenu des baux fonciers, nature de l'implication des conseils municipaux, identification des personnes intéressées et fonctions, nature de l'information au public, constitution ou non d'associations de défense, recours ou non devant les tribunaux, observations ou décisions des préfetures, etc.)
- des renseignements sur les performances techniques et énergétiques des réalisations (caractéristiques générales de l'installation, quantité produite, fréquence, rendement, incidents de fonctionnement, énergie consommée, modalités de raccordement au réseau, etc.)
- des renseignements sur les pratiques et l'application des lois et règlements en matière de localisation et de respect de l'environnement (proximité des habitations, statuts juridiques des sites d'implantation, existence ou non de risques environnementaux spécifiques, conséquences topographiques et hydrographiques, nuisances au paysage, etc.)
- des renseignements sur le respect de la législation sociale et du droit du travail, notamment en matière de sécurité relative aux installations ICPE.

5.3.3 Consolidation des données collectées

La consolidation des données, une fois validées, permettrait d'établir un panorama de la situation et de son évolution aux différentes dates retenues pour l'analyse. Ce panorama permettrait notamment d'identifier :

- la configuration des entreprises du secteur, leur importance, les mouvements de cession /acquisition, les mouvements de fonds les affectant, les rendements financiers servis à chaque étape du processus (plus-values, dividendes, etc.)
- les principaux agrégats financiers du secteur (chiffre d'affaires de l'exploitation normale et de l'exploitation subventionnée, montant des investissements, rôle et importance du financement bancaire, nature et importance des avantages fiscaux issus des exonérations consenties aux différents acteurs de la filière et leur concentration, rentabilité financière issue de l'exploitation et celle issue de la spéculation, montant des importations, montant des travaux de travaux publics, montants des honoraires aux intermédiaires commerciaux ou consultants divers, etc..). Ces indicateurs permettraient de valoriser :

- l'incidence de la filière sur l'emploi et la balance commerciale du pays,
- le coût réel et cumulé des mesures d'aide pour l'Etat et les collectivités,
- le bénéfice cumulé tiré de ces opérations par nature d'intervenants (collectivités locales, promoteurs, agriculteurs, investisseurs financiers, épargnants, etc.)

Ces indicateurs permettraient aussi d'analyser en les rapprochant le coût de ces aides et les catégories de bénéficiaires.

- la façon dont le droit a été appliqué et dont les pouvoirs publics ont mené leurs missions pour faire respecter l'intérêt général et l'application des textes législatifs et réglementaires lors des autorisations de projets,
- les modes de décision, leur transparence, les risques d'irrégularités dans l'application des procédures, la nature, l'importance et les raisons justifiant les oppositions aux projets pour en établir la typologie,
- le coût réel de la filière appréhendée dans son ensemble industriel « thermo-éolien » et non pas seulement dans sa composante de l'outil partiel qu'est l'aérogénérateur.
- les enseignements sur l'adéquation du droit dans ses différentes composantes à la réalité de la filière et sur la nécessité des adaptations nécessaires.

5.3.4 Recensement des projets en cours

L'audit devrait aussi renseigner sur les projets en cours à leurs différents stades d'avancement, ce que suivent avec attention :

- les promoteurs dans leurs états de suivi des actions commerciales et des prises de commandes,
- les services publics par le suivi des autorisations d'implantation.

Des précisions devraient être apportées sur la nature des projets, sur les collectivités publiques démarchées, sur les entreprises ou personnes sollicitées en matière de mise à disposition d'espace, sur les montants des investissements envisagés, et sur les financements sollicités.

Il s'agirait notamment de mesurer d'une part l'effet des endettements futurs des collectivités locales et de leur risque de fragilisation financière, d'autre part les perspectives de transferts de fonds au profit de bénéficiaires privés. Ce diagnostic permettrait de mettre en place des moyens de prévention.

5.3.5 Un gel impératif des projets en attente des conclusions

En raison des graves dérives spéculatives et techniques constatées à ce jour de l'existence de risques financiers majeurs pour l'Etat et les collectivités locales, de l'accroissement progressif et considérable du nombre de projets, de l'ambiguïté des orientations prises par les autorités publiques, et des risques importants d'irrégularités en tous genres incluant celui de malversations et de corruption, le gel des projets en cours s'impose comme une mesure conservatoire urgente. Ce moratoire devrait être appliqué avec la plus grande fermeté en attente des conclusions de l'audit et de la reddition de ses conclusions à la commission parlementaire.

6. L'Etat doit se doter d'instruments de suivi et de contrôle adaptés et à l'indépendance incontestée

Enfin, il importe d'insister sur le fait qu'une étude ponctuelle revêt un intérêt évident pour prendre les décisions en période trouble et suspecte.

Dès lors que cette étude aura été réalisée, il semblerait utile qu'un suivi en soit assuré, lequel impliquerait une simple mise à jour des données et la production des indicateurs conçus par l'étude pour les périodes passées.

Il conviendrait que la Commission Parlementaire préconise quel devrait être l'organe indépendant chargé de ce suivi, à l'exclusion, pour les raisons précitées, d'un quelconque service du Ministère de l'Environnement ou de l'ADEME qui ne pourraient être que suspectés de partialité.

Sécurité

Application immédiate à l'éolien industriel terrestre de la loi sur les installations classées (ICPE)

(Lettre mise en demeure du Ministre de l'environnement)

Paris, le 19 septembre 2008

*M. Jean-Louis Borloo
Ministre de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable et de l'Aménagement
du territoire*

Envoi recommandé avec AR

Objet : Inscription des éoliennes industrielles dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Ministre,

L'article L511-1 du code de l'environnement définit les installations classées pour la protection de l'environnement : « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

Les éoliennes industrielles répondent à cette définition.

L'article L511-2 du même code stipule : « Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation ».

Alors que ces machines envahissent notre pays, leur inscription dans la nomenclature n'est pas faite. Nous sommes dans le regret de vous mettre en demeure de le faire par la présente.

Nous nous tenons à votre disposition, si vous le souhaitez, pour collaborer avec vos services à la définition des critères du décret. Nous sommes également disponibles pour éclairer l'avis du Conseil supérieur des installations classées.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération

J.L.
Rossillon

Butré Président de
Président de la

Kléber

31 octobre 2009

ARDECHE: FREYSSINET Une éolienne en feu sur le plateau du Coiron



VENDEE:Froidfond
22 octobre 2009

ACCIDENT D'EOLIENNE
une éolienne endommagée par un incendie



L'INDEPENDANT
Les Journaux du Midi

AUDE: Ornaisons

26 10 2009

Accident Tué dans un accident sur l'A 61 à Ornaisons

Un nouvel accident dramatique s'est produit sur l'A 61, entre Narbonne et Carcassonne, sur la commune d'Ornaisons. A quelques mètres près, toujours au même endroit, non loin du parc éolien qui borde la voie.



19 août 2009

Les éoliennes peuvent-elles être source d'accidents routiers ?

**En moins d'un mois, deux dramatiques accidents se sont produits sur l'A61,
à hauteur du parc éolien de Luc-sur-Orbieu.**

Les éoliennes incitent-elles le conducteur à freiner pour regarder ?



ACCIDENT D'EOLIENNE EN ALLEMAGNE

3 juillet 2009

Éolienne détruite par la foudre à Brieske Brandebourg, Allemagne

Lors de la violente tempête orageuse de jeudi après-midi, la pale d'une éolienne située entre Brieske et Schwarzheide, s'est brisée en partie. Les morceaux ont volé sur 150 m pour tomber à environ 50 m de la route fédérale n° 169. Il n'y a pas eu de victime et le lieu de l'accident a été sécurisé



[Voir les photos spectaculaires](#)
sur le site de la Plateforme Européenne contre les Eoliennes Industrielles
EPAW.ORG

ACCIDENT D'EOLIENNE EN ALLEMAGNE

29 mai 2009



Un nouvel accident, le 29 mai 2009, à LELYSTAD, au bord de l'autoroute A6.

Spectaculaire

EXPLOSION D'UNE EOLIENNE AU DANEMARK

filmée en direct 22.02.08 (voir ici la vidéo.....des morceaux
à plus de 500 m)



UK: ACCIDENT D'EOLIENNE 05.01.09 **structural turbine failure pictures (05/01/09)** **north of Lincolnshire at Conisholme**



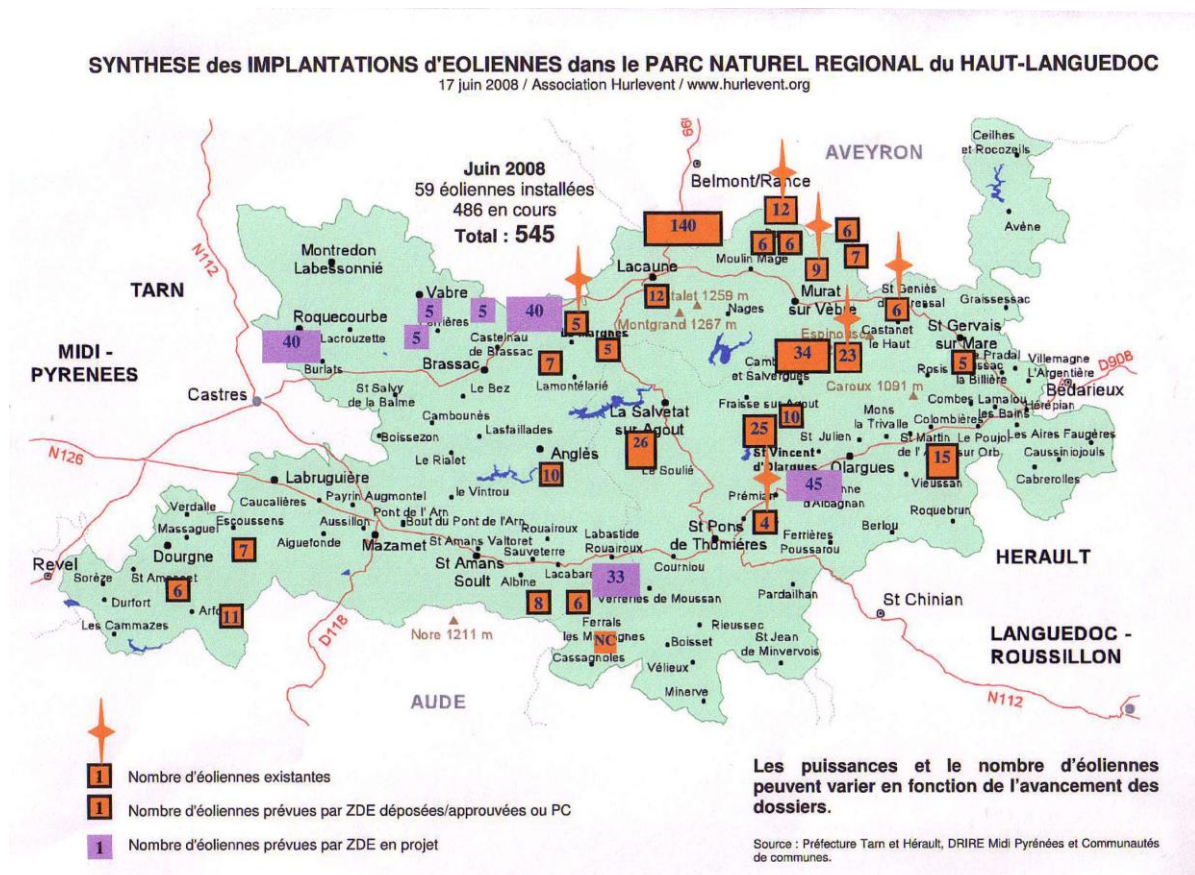
Paysages : SOS FRANCE

Protection absolue des sites emblématiques, des parcs naturels, des lieux de mémoire loi d'urgence de sauvetage des parcs naturels régionaux

Après le scandale des éoliennes du Mont St Michel, la France est en train de « vendre » ses les parcs naturels régionaux à des promoteurs et des spéculateurs qui implantent des milliers d'éoliennes.

Il est par exemple prévu à terme l'implantation de près de 500 éoliennes sur le parc naturel régional du Languedoc Roussillon

Bernard Carrayon député UMP du Tarn va proposer une loi pour interdire l'implantation d'éoliennes sur le parc naturels régionaux



Plébisciter les technologies d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables efficaces

Pour le développement durable

<http://environnementdurable.net>

Contact@environnementdurable.net



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Parcs naturels régionaux

Au service du développement durable des espaces naturels vivants et habités

Vastes territoires habités reconnus pour leurs paysages et leur patrimoine naturel et culturel, **les 45 parcs naturels régionaux français incarnent la richesse et la diversité de nos régions. Ils couvrent aujourd'hui 12,6 % du territoire métropolitain.**

